

QUE FAIRE EN CAS DE TEMPERATURE ELEVEE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?



Pensez à vous hydrater
La direction s'engage à mettre des
bouteilles d'eau à disposition



Fractionner vos pauses



La direction s'engage à
accorder le fractionnement des
pauses dans la mesure du
possible

Mettez des vêtements
adaptés

La direction s'engage à
fournir un vestiaire
adapté



Bon à savoir:

Une nouvelle loi du 1er juillet 2025 renforce la protection des salariés lors de fortes chaleurs. La direction doit donc intégrer ces nouvelles mesures et agir en ce sens.

Rejoignez-nous!

Site internet



Facebook



Instagram

